



Compte joint et desolidarisation

Par **Cecilia8192**, le **16/12/2015** à **12:21**

Compte joint avec crédit immobilier prélevé sur ce compte.
Mon concubin s'est désolidarisé du compte joint sans mon accord et je n'ai pas non plus reçu de courrier m'avertissant du fait qu'il voulait se désolidariser. Pouvez-t'il se désolidariser sans mon accord ? Y a-t-il pas eu faute? Cordialement

Par **catou13**, le **16/12/2015** à **13:39**

Bonjour,
Qu'entendez-vous par désolidarisation ?
Soit votre époux s'est retiré du compte joint et celui-ci maintenant s'est transformé en un compte individuel à votre seul nom, ce qui est peu probable étant donné le prélèvement des échéances du prêt.
Soit votre époux a demandé la désolidarisation et dorénavant le compte ne pourra plus fonctionner pour les opérations au débit sans la signature des deux co-titulaires. Je pencherais pour cette deuxième option.
Il en avait parfaitement le droit et même intérêt si vous êtes en cours de séparation.
Par contre vous restez tous deux solidaires concernant le remboursement du prêt immobilier en cours.

Par **Cecilia8192**, le **17/12/2015** à **11:33**

Mon concubin s'est retiré du compte joint et celui-ci est donc maintenant à mon seul nom. Et refuse même si il reste solidaire du prêt immobilier de continuer à payer la moitié du crédit.

Par **catou13**, le **17/12/2015** à **18:41**

Bonjour,
Ça me semble insensé que la banque ait accepté et ne vous ait même pas tenue informée, il faudrait avoir l'avis de bénévoles plus calés en matière bancaire. Vous devriez néanmoins contacter votre conseiller au plus vite.